

CONVENTION de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

Entre

Le Maire de Chaingy représentant la commune,

d'une part,

Et

M. habitant Chaingy

Association :

Adresse :

Téléphone :

M. habitant à

Adresse :

Téléphone :

Sollicitant la location de :

la Salle Polyvalente (*) : le(s) de 8 h à 8 h le lendemain,

la salle n° 1 (*) (10 % en plus de la location de la salle polyvalente)

(*) cocher les cases nécessaires

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – CONDITIONS d'UTILISATION

Le locataire s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition, aux jour et heures indiqués ci-dessus, au seul usage exclusif de la manifestation (article 4).

M bénéficiera du tarif particulier accordé aux habitants de Chaingy. En fonction de cet avantage, il certifie sur l'honneur que l'activité prévue le concerne directement **(lui-même, ascendant ou descendant directs : parents, enfants, petits enfants (1) et qu'en aucun cas il sert d'intermédiaire pour une autre personne ou une autre société située hors de la commune de Chaingy).**

Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront utilisés.

Article 2 – ETAT des LIEUX

Un état des lieux entrant se fera, par un agent des services techniques, en même temps que la remise des clés* le matin à 8 h 15 ou l'après-midi à 13 h 15. Lors de la restitution du bâtiment et des clés, un état des lieux sortant sera effectué aux mêmes plages horaires (8 h 15 ou 13 h 15). En l'absence du locataire, l'état des lieux établi par la mairie fera foi. Les dégradations ou le coût de la remise en état de propreté seront à la charge du loueur.

* La clef sera remise au Président de l'association ou à son délégué.

Pas de remise de clef pour les conventions non rapportées au minimum 8 jours avant la date d'utilisation.

Article 3 – Les VERRES

Après utilisation de la salle, les bouteilles vides devront être déposées dans l'un des containers à verres situés sur la commune.

.../...

(1) Rayer les mentions inutiles.

Article 4 – OBJET PRECIS de L'OCCUPATION – NOMBRE de PARTICIPANTS PRÉVUS (Maximum 175)

.....

.....

Article 5 – MESURES de SECURITE – BRUIT

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et de bruit et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

- a) le locataire devra assurer la sécurité en cas d'incendie et d'évacuation de la salle polyvalente.
- b) les rideaux ne devront pas cacher les blocs de sécurité placés au dessus des issues de secours.

Il est rappelé que le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage oblige le locataire à prendre toutes mesures afin qu'aucune gêne ne soit perceptible des habitations riveraines.

Article 6 – ASSURANCE

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro et a été souscrite le auprès de (**attestation d'assurance à joindre obligatoirement**).

Article 7 – RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est seule engagée.

Article 8 – ENTRETIEN

Le locataire est chargé de laisser les lieux dans un bon état de propreté. Il est mis à sa disposition (1 seau, 2 serpillières, 2 balais brosse, 1 balai ciseau, 2 balais, 3 éponges) consignés dans la cuisine.

Il est strictement interdit de laver le parquet de la salle polyvalente.

Les tables resteront impérativement dépliées jusqu'à l'état des lieux sortant, et devront être nettoyées dessus et dessous.

Article 9 – PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de € payable à la réception d'un avis des sommes à payer adressé par la Trésorerie Principale d'Orléans Banlieue.

Article 10 – CAUTION

Un chèque de caution représentant 50 % du montant de la location, établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé en mairie lors de la réservation, en garantie des dommages éventuels et rendu après constatation du maintien de l'état de propreté de la salle polyvalente lors de l'état des lieux sortant.

La caution restera acquise pour tout désistement intervenant moins de 2 mois avant la date d'utilisation.

Le Maire se réserve le droit d'annuler la location pour quelque raison que ce soit.

Fait à Chaingy
Le,
Vu et approuvé,

Le,
Le 1^{er} Adjoint,

Le locataire

Michel FAUGOUIN

P.J. : Plan de stationnement obligatoire